



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-485

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Hébergement d'urgence : pas de retour à la rue après la crise du COVID-19 !

Texte déposé

En réponse à la propagation du Covid-19 et pour permettre aux personnes sans-abri de participer aux efforts de semi-confinement, le nombre de lits en hébergement d'urgence a été augmenté à Lausanne, de 121 lits en hiver (57 lits en été) à 212 lits. Cette augmentation du nombre de places a été permise par l'ouverture de deux structures supplémentaires, au sein du Bâtiment administratif de la Pontaise et dans la salle de gymnastique du gymnase du Bugnon.

La crise du covid-19 aura donc amené le dispositif d'hébergement d'urgence à s'adapter et proposer un lit à pratiquement toutes les personnes sans domicile fixe. Cependant, cet effort en temps de crise révèle une nouvelle fois un constat alarmant : le nombre de lits en hébergement d'urgence est largement insuffisant en région lausannoise. Or le fait de dormir dehors ne doit pas être considéré comme un problème seulement en période de crise. En été comme en hiver, une nuit à l'extérieur a des répercussions physiques et psychologiques graves sur un individu. Par ailleurs, avant la crise du Covid-19, les hébergements d'urgence lausannois étant en surcapacité pratiquement tous les soirs, il est difficile de garantir une atmosphère calme et reposante pour les personnes qui les fréquentent. Selon les chiffres du bureau des réservations de l'hébergement d'urgence lausannois, le nombre de refus moyen par soir pour les personnes demandant un lit oscille entre 13 et 34 : 19 (2016), 34 (2017), 23 (2018) et 13 (2019). Ces moyennes sous-estiment du reste la réalité, dans la mesure où des sans-abris renoncent à solliciter une place, car elles et ils savent qu'on va la leur refuser, faute de lits en suffisance.

Pourtant, malgré ce constat préoccupant, les autorités ont annoncé une fermeture progressive des places supplémentaires ouvertes durant la crise du Covid-19, fermeture échelonnée entre fin-mai et fin-juillet. A l'instar des professionnels de l'accueil d'urgence ayant lancé un appel aux autorités le 12 mai 2020, les soussigné.e.s estiment au contraire que les autorités cantonales, en collaboration avec les communes, devraient chercher à pérenniser les lits d'hébergement d'urgence supplémentaires ouverts durant la pandémie.

Historiquement du ressort des communes, le rôle du canton dans la problématique de l'hébergement d'urgence est cependant devenu central ces dernières années, depuis que le financement des hébergements d'urgence, soit ceux de Lausanne, Renens, Vevey et Yverdon, ont été transférés dans la facture sociale (depuis 2020, les coûts sont assumés par le canton, moins un tiers refacturé aux communes). L'Etat cantonal est en outre garant de la Constitution vaudoise qui

dispose, en son art. 33, que « toute personne dans le besoin a droit à un logement d'urgence approprié et aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Il doit en ce sens jouer un rôle moteur pour répondre au manque de lits dans les hébergements d'urgence.

Compte tenu de ces éléments, les soussigné.e.s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat partage-t-il le constat d'une insuffisance du réseau d'hébergement d'urgence dans le canton, en particulier dans la région lausannoise ?
- 2) Comment expliquer que seulement 57 lits soient proposés habituellement dans les hébergements d'urgence lausannois de mai à novembre, alors que le dispositif a été augmenté à 212 lits pour répondre à la crise ?
- 3) Que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour renforcer le réseau d'hébergement d'urgence dans le canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Keller Vincent, Luccarini Yvan

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch